



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 54, h, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/419/Add.8)]

62/196. Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002, 58/216 du 23 décembre 2003 et 60/198 du 22 décembre 2005,

Réaffirmant que le chapitre 13 d'Action 21¹ et les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale en matière de développement durable dans les régions montagneuses,

Notant le Programme d'action de Bichkek pour les montagnes³, issu du Sommet mondial de Bichkek sur la montagne, qui s'est tenu du 28 octobre au 1^{er} novembre 2002 et a marqué la fin de l'Année internationale de la montagne,

Notant également que le Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne (« Partenariat de la montagne »), qui a été lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable et bénéficie de l'appui résolu de quarante-huit pays, de quinze organisations intergouvernementales et de quatre-vingt-trois organisations de grands groupes, est un mécanisme utile qui permet d'aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable dans les régions montagneuses,

Notant en outre les conclusions des réunions mondiales des membres du Partenariat de la montagne, qui se sont tenues à Merano (Italie) en octobre 2003 et à Cuzco (Pérou) en octobre 2004, et de la première Réunion andine de l'Initiative andine, tenue à San Miguel Tucumán (Argentine) en septembre 2007,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ A/C.2/57/7, annexe.

Notant les conclusions de la réunion du Groupe d'Adelboden sur l'agriculture et le développement rural durables dans les régions de montagne, réuni à Rome du 1^{er} au 3 octobre 2007,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le développement durable dans les régions montagneuses⁴;

2. *Constate avec satisfaction* que de plus en plus de gouvernements, d'organisations, de grands groupes et de particuliers, partout dans le monde, reconnaissent que le développement durable des régions montagneuses contribue notablement à l'élimination de la pauvreté, et estime que les montagnes sont importantes pour la planète parce qu'elles sont la source de la plus grande partie de l'eau douce sur terre, présentent une riche diversité biologique, recèlent d'autres ressources naturelles, telles que du bois et des minéraux, fournissent certaines sources d'énergie renouvelables et sont des lieux de loisir et de tourisme très prisés, et parce que s'y concentrent une diversité culturelle, des connaissances et un patrimoine précieux, éléments qui tous ensemble présentent des avantages économiques non comptabilisés;

3. *Est consciente* que les montagnes donnent des indications sur les changements climatiques avec les modifications de la diversité biologique, le recul des glaciers et les variations du ruissellement saisonnier qui pourraient avoir des conséquences pour les grandes sources d'eau douce dans le monde et souligne qu'il faut prendre des mesures en vue d'atténuer les effets négatifs de ces phénomènes;

4. *Constate* que le développement durable dans les régions montagneuses est une condition de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans de nombreuses régions du monde;

5. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste des obstacles redoutables à la réalisation du développement durable, à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses et à la protection des écosystèmes montagneux, et que les montagnards sont fréquemment parmi les habitants les plus pauvres d'un pays;

6. *Invite* les gouvernements à adopter des stratégies de développement durable reposant sur une vision à long terme et une approche globale et à promouvoir des politiques intégrées de développement durable des régions montagneuses;

7. *Invite également* les gouvernements à intégrer le développement durable des régions montagneuses dans les stratégies de développement élaborées aux échelons national, régional et mondial, soit en introduisant des dispositions concernant la montagne dans les politiques de développement durable, soit en élaborant des politiques visant spécifiquement la montagne;

8. *Note* que la demande croissante de ressources naturelles et notamment d'eau, les conséquences de l'érosion, du déboisement et d'autres formes de dégradation des bassins versants, les catastrophes naturelles, un exode croissant, les pressions que font peser l'industrie, les transports, le tourisme, l'exploitation minière et l'agriculture, et les conséquences des changements climatiques mondiaux sont parmi les principales difficultés qu'il faudra surmonter pour instaurer un développement durable et éliminer la pauvreté dans des écosystèmes montagneux fragiles, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement;

⁴ A/62/292.

9. *Souligne* qu'il importe d'assurer une gestion forestière durable, d'arrêter le déboisement et de régénérer les écosystèmes forestiers des montagnes disparus ou dégradés pour renforcer le rôle des montagnes dans la régulation naturelle du dioxyde de carbone et du cycle de l'eau ;

10. *Note* que l'agriculture écologiquement viable dans les zones montagneuses est importante pour la protection du milieu montagneux et la promotion de l'économie régionale ;

11. *Est profondément préoccupée* par l'ampleur et le nombre de catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves qui sont survenues ces dernières années, ont été la cause de pertes en vies humaines considérables et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les régions montagneuses, notamment dans les pays en développement, et exhorte la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour appuyer l'action menée aux niveaux national et régional pour assurer le développement durable dans les régions montagneuses ;

12. *Engage* les gouvernements, la communauté internationale et les autres acteurs à améliorer la sensibilisation, l'état de préparation et l'infrastructure afin de faire face aux conséquences de plus en plus graves des catastrophes qui se produisent dans les régions montagneuses, telles que les crues éclair, en particulier les vidanges brutales de lacs glaciaires, les glissements de terrain, les coulées de débris et les séismes ;

13. *Encourage* les gouvernements, avec le concours des milieux scientifiques, des montagnards et des organisations intergouvernementales, selon qu'il conviendra, à étudier, aux fins de la promotion du développement durable dans les régions montagneuses, les préoccupations propres aux populations montagnardes, notamment les effets des changements climatiques mondiaux sur les milieux montagneux et la diversité biologique, en vue d'élaborer des stratégies d'adaptation viables qui permettent de faire face aux effets nuisibles des changements climatiques ;

14. *Souligne* que l'action au niveau national est un facteur essentiel de progrès sur la voie du développement durable des régions montagneuses, accueille avec satisfaction les progrès qui ont été enregistrés régulièrement ces dernières années, puisqu'une multitude de manifestations, d'activités et d'initiatives ont été organisées, et invite la communauté internationale à soutenir les efforts menés par les pays en développement pour concevoir et appliquer des stratégies et des programmes, y compris, s'il y a lieu, des politiques et des lois, pour la mise en valeur viable des montagnes dans le cadre des plans nationaux de développement ;

15. *Encourage* la création, aux niveaux national et régional, selon qu'il conviendra, de nouveaux comités ou arrangements et mécanismes institutionnels multipartites similaires en vue de favoriser la coordination et la collaboration intersectorielles au service du développement durable dans les régions montagneuses ;

16. *Encourage également* les autorités locales et les autres parties intéressées, y compris la société civile et le secteur privé, à participer davantage à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes, notamment ceux qui concernent l'aménagement du territoire et l'occupation des sols, et d'activités liées à la mise en valeur viable des montagnes ;

17. *Souligne* la nécessité d'améliorer l'accès des montagnards aux ressources, notamment à la terre, et de les faire participer davantage à la prise des décisions qui ont des répercussions à l'échelle locale, mais aussi sur leur culture et sur leur environnement ;

18. *Encourage* à cet égard les gouvernements et les organisations intergouvernementales à intégrer une dimension sexospécifique, en particulier des indicateurs ventilés par sexe, dans les activités, programmes et projets de développement des montagnes ;

19. *Souligne* que les cultures, les traditions et les savoirs autochtones, y compris dans le domaine de la médecine, doivent être pleinement pris en considération, respectés et privilégiés dans le cadre des politiques de la montagne et souligne qu'il importe de promouvoir la pleine participation des montagnards aux décisions qui les concernent et d'intégrer les savoirs, le patrimoine et les valeurs autochtones à toutes les initiatives de développement ;

20. *Souligne également* qu'il faut tenir compte des articles pertinents de la Convention sur la diversité biologique⁵ ;

21. *Reconnaît* que de nombreux pays en développement et pays en transition ont besoin d'une aide pour concevoir et exécuter des stratégies et des programmes nationaux axés sur la mise en valeur durable des régions montagneuses au moyen d'une coopération bilatérale, multilatérale et Sud-Sud, mais aussi d'autres formes de collaboration ;

22. *Note* que le financement du développement durable des montagnes devient une question de plus en plus importante, d'autant plus que l'on est davantage conscient, aujourd'hui, de l'importance que revêtent les montagnes à l'échelle mondiale et de la pauvreté extrême, de la grave insécurité alimentaire et des difficultés de tous ordres auxquels doivent souvent faire face les montagnards ;

23. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, toutes les conventions pertinentes des Nations Unies et leurs mécanismes de financement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et toutes les parties intéressées de la société civile et du secteur privé à envisager de soutenir, notamment au moyen de contributions financières volontaires, les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux axés sur le développement durable dans les régions montagneuses, en particulier dans les pays en développement ;

24. *Souligne* qu'il est important, pour que les régions montagneuses parviennent au développement durable, d'envisager de faire appel à une grande diversité de sources de financement, telles que les partenariats entre secteur public et secteur privé, les possibilités de microfinancement, notamment le microcrédit et la microassurance, les petits prêts immobiliers, l'épargne, les comptes pour l'éducation et la santé, ou encore l'aide aux entrepreneurs qui cherchent à créer de petites et moyennes entreprises et, s'il y a lieu, et selon les cas, la conversion de la dette en programmes de développement durable ;

25. *Note* qu'il faut sensibiliser davantage le public au fait que les montagnes procurent des avantages économiques non comptabilisés et souligne qu'il importe d'améliorer la viabilité des écosystèmes qui fournissent des ressources et des

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

services essentiels à l'amélioration des conditions de vie et à l'activité économique et de trouver des moyens nouveaux d'en financer la protection ;

26. *Note avec satisfaction* l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique d'un programme de travail sur la diversité biologique des montagnes⁶, dont l'objectif d'ensemble est de réduire notablement d'ici à 2010 les pertes de diversité biologique dans les montagnes, aux niveaux mondial, régional et national, et sa mise en œuvre, qui vise à contribuer de manière concrète à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses ;

27. *Constate* que les chaînes de montagnes sont souvent partagées par plusieurs pays et encourage la coopération transfrontière, lorsque les États concernés approuvent cette démarche, au service de la mise en valeur viable des chaînes de montagnes, ainsi que les échanges d'informations à ce sujet ;

28. *Prend note avec satisfaction*, dans ce contexte, de la Convention pour la protection des Alpes⁷, qui favorise de nouvelles solutions constructives visant au développement intégré et durable des Alpes, notamment dans ses protocoles thématiques, qui portent sur l'aménagement du territoire, l'agriculture de montagne, la conservation de la nature et des paysages, les forêts de montagne, le tourisme, la protection des sols, l'énergie et les transports, ainsi que dans sa Déclaration sur la population et la culture ;

29. *Prend note également avec satisfaction* de l'adoption et de la signature, par les sept pays de la région, de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates⁸, qui définit un cadre de coopération ainsi que de coordination des politiques multisectorielles, pose les bases de stratégies communes de développement durable et sert de cadre à un dialogue entre toutes les parties concernées ;

30. *Accueille favorablement* l'action du Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, qui promeut la coopération transfrontière entre huit pays membres dans la région de l'Hindu Kush-Himalaya, afin d'encourager des activités et des changements de nature à aider les populations montagnardes à surmonter leur vulnérabilité économique, sociale et physique ;

31. *Accueille également favorablement* la contribution du projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'agriculture écologiquement viable et le développement rural dans les régions de montagne et de la déclaration du Groupe d'Adelboden à la promotion de politiques spécifiques et d'institutions et mécanismes pertinents pour les régions montagneuses, ainsi que les avantages économiques non comptabilisés qu'elles procurent ;

32. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités et les institutions et de promouvoir des programmes éducatifs en vue de favoriser le développement durable des régions montagneuses à tous les niveaux, de faire mieux connaître les problèmes et les pratiques de référence en matière de développement durable dans les régions montagneuses et de mieux faire comprendre la nature des relations entre les montagnes et les plaines ;

⁶ UNEP/CBO/COP/7/21, décision VII/27, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1917, n° 32724.

⁸ Disponible à l'adresse suivante : www.carpathianconvention.org/text.htm.

33. *Encourage* l'élaboration et l'exécution de programmes de communication mondiaux, régionaux et nationaux visant à tirer parti de la prise de conscience et de la dynamique de changement suscitées par l'Année internationale de la montagne en 2002 et des possibilités qu'offre chaque année la Journée internationale de la montagne, le 11 décembre ;

34. *Encourage également* les États Membres à recueillir et à produire des informations et à constituer des bases de données sur les montagnes, pour que les connaissances disponibles puissent être utilisées dans le cadre de travaux de recherche, de programmes et de projets interdisciplinaires et pour améliorer la préparation et la prise des décisions ;

35. *Encourage en outre* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer ce qu'elles font pour accroître la collaboration interinstitutions en vue d'une meilleure application des chapitres pertinents d'Action 21¹, y compris le chapitre 13, et du paragraphe 42 et des autres paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre de Johannesburg², en tenant compte de l'existence du Groupe interorganisations sur les montagnes et de la nécessité d'une participation accrue des organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des institutions financières internationales et des autres organisations internationales compétentes ;

36. *Salue* l'action des membres du Partenariat de la montagne, mis en œuvre conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2003, invite la communauté internationale et les autres parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, à envisager de participer activement au Partenariat de la montagne pour amplifier son effet, et invite le secrétariat du Partenariat à rendre compte à la Commission du développement durable, à sa seizième session, en 2008, de ses activités et réalisations, notamment sur les thèmes de l'agriculture, du développement rural, des sols, de la sécheresse et de la désertification et de l'Afrique ;

37. *Se félicite* que le Partenariat de la montagne s'efforce de coopérer avec les instruments multilatéraux pertinents comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁹, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰ et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et avec des instruments régionaux comme la Convention pour la protection des Alpes et la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates ;

38. *Prend note avec gratitude* de l'offre du Gouvernement kirghiz d'accueillir un deuxième Sommet mondial sur la montagne à Bichkek en octobre 2009 et de l'invitation faite aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et à d'autres parties prenantes à y participer ;

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁰ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

39. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre d'une question subsidiaire intitulée « Développement durable dans les régions montagneuses » de la question intitulée « Développement durable ».

*78^e séance plénière
19 décembre 2007*